**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 125 (1980)

Heft: 5

Rubrik: Revues

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift Nº 4, avril 1980

Ce numéro d'avril contient un supplément consacré au service de protection AC. Il est dû à la plume du chef de la division AC du groupement de l'EMG, le colonel Im Obersteg qui s'est assuré la collaboration du major Baumgartner et du colonel Flückiger. Après un examen de la menace, ce cahier spécial présente le nouveau centre d'instruction AC de Spiez, le service de protection AC de l'armée et de la protection civile. Il s'achève par d'utiles conseils concernant l'instruction.

La revue elle-même s'ouvre sur les considérations du général Hans-Joachim Löser, ancien commandant de la première division de Panzergrenadiere, intitulées: «Survivre sans guerre atomique». Le général Löser propose une série de phases dans le processus de désarmement basée sur des éléments essentiellement géographiques. Il s'agit, en résumé, d'éloigner progressivement les armes, puis les armées, de la frontière entre les deux Allemagnes.

Peter Gosztony, historien et directeur de l'«Osteuropa-Bibliothek» de Berne, analyse la campagne chinoise de février 1979 contre le Nord-Vietnam, après avoir donné de nombreux renseignements sur les structures et les moyens de l'armée populaire chinoise.

Dans la rubrique Instruction, nous avons relevé un extrait du rapport 1980 de la division de campagne 6 au cours duquel le divisionnaire Seethaler s'est exprimé sur «L'instruction — le troisième pilier». Instruction adaptée à notre temps, instruction planifiée et bien préparée, judicieuse répartition des tâches et méthode appropriée sont autant d'éléments constitutifs de notre aptitude à la guerre.

## Défense nationale, avril 1980

La revue est introduite par un discours de M. Raymond Barre, premier ministre, intitulé «La défense de la France» et prononcé à la séance de clôture de la 60° session de l'Institut de Hautes Etudes de défense nationale à Lyon en février dernier. Dans l'incertitude qui caractérise notre temps, M. Barre affirme: «Assurer la défense de la France, ce n'est pas seulement préserver le patrimoine, garantir le territoire, protéger les biens et les citoyens. C'est aussi exprimer sa volonté de bâtir l'avenir.»

«Religions au pouvoir et pouvoir des religions». Sous ce titre, le professeur André Piettre analyse les rapports entre les pouvoirs politiques et religieux et met en évidence les différences qui existent, de ce point de vue, entre l'islam et le christianisme.

Nous avons, enfin, retenu l'article du général Maurice Cannet, commandant l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT), consacré à l'évolution de l'hélicoptère antichar. Il importe que ce moyen continue à être utilisé dans la lutte contre les blindés. Mais il faut, pour cela, le rendre imperceptible aux détecteurs de chaleur que possèdent aujourd'hui certains chars.

# Revue Historique des Armées Nº 1/1980

De cette riche revue, tout est à lire. Nous signalerons cependant de façon particulière l'article que le colonel Defrasne consacre à «Un instrument caractéristique de l'arme psychologique: les unités de propagande de la Wehrmacht». Ces renseignements constituent un utile complément à l'ouvrage paru en Suisse en 1954 sous la plume de René-Henri Wüst et intitulé «La guerre psychologique». La Revue Historique publie un texte inédit du chef de bataillon Charles de Gaulle sur la nécessité d'un plan d'ensemble de Défense nationale. Il s'agit d'un projet rédigé en vue d'une réunion de la Commission d'études du Conseil supérieur de la défense nationale en 1933.

Nous avons noté, enfin, l'article que le lieutenant-colonel Dutailly consacre à l'arrivée du général de Lattre le 17 décembre 1950 à Saigon et à son influence sur le corps expéditionnaire durant le mois qui suivit. Trois phrases du général «annoncent la couleur» d'une façon particulièrement nette: «Je suis venu pour les lieutenants et les capitaines» affirme-til à un parterre d'officiers supérieurs. «Vous serez commandés. L'ère des flottements est révolue.» Et enfin: «Nous ne céderons plus un pouce de terrain.»

# Military Review No 3, mars 1980

Des nombreuses études que contient cette revue, nous avons retenu celle que le major Daniel M. Smith consacre à la recherche de nouvelles valeurs pour l'armée. Celle-ci ne peut plus se contenter des valeurs qui, traditionnellement, faisaient la force et l'originalité des armées. Il voit la nécessité d'une évolution psychologique et sociologique conjointe de l'armée et de la société civile.

D'autre part, nous avons relevé avec intérêt l'étude que Philip D. Jones a consacrée aux doctrines d'engagement antichar durant la deuxième guerre mondiale. La technologie ne devrait pas être le seul élément considéré pour déterminer l'évolution des doctrines antichars.

#### Revue de droit pénal militaire et de droit de la guerre

Le numéro XVIII-1-2 de 1979 de cette importante revue débute par un article du Dr. P. K. Menon, vice-doyen et directeur de l'Université de droit international des Indes occidentales (Bridgetown, Barbade), intitulé *Limites légales à l'utilisation des armes nucléaires dans les conflits armés* (Legal limits on the use of nuclear weapon in armed conflicts). L'auteur, après avoir relevé combien les particularités de l'arme nucléaire (invisibilité des radiations, conséquences pour des personnes éloignées du lieu de l'explosion) rendent celle-ci irréelle aux yeux de beaucoup, montre que ces caractéristiques ont conduit les puissances à prévenir la course à ce genre d'armement dans divers traités dont il analyse certaines dispositions.

Puis, le Dr. Elmar Rauch, Regierungsdirektor (RFA) traite des Restrictions d'actions offensives, limitations d'objectifs et interdictions ou restrictions d'emploi de certaines armes classiques (Attack Restraints, target limitations and prohibitions or restrictions of use of certain conventional weapons), ce qui l'amène à examiner le Premier Protocole additionnel aux conventions de Genève, du 8 juin 1967, les travaux de la Conférence diplomatique de 1974-1977, et de la Conférence des Nations Unies sur l'emploi de certaines armes classiques.

C'est ensuite Me Henri Meyrowitz avocat honoraire de France, qui aborde un aspect particulier d'une forme de combat, dont nos états-majors se sont souvent préoccupés: Les opérations de commando et le droit de la guerre. Actions spéciales, commandos, guérilla, moyens, méthodes et objectifs de combat des commandos sont tour à tour abordés.

Une notice biographique, des communications et une note sur les droits de l'homme et les frais d'interprète complètent ce fascicule, qui contient aussi la mention d'une juris-prudence belge selon laquelle «Si la foudre est en principe un cas de force majeure, il appartient néanmoins aux autorités militaires de veiller à ce qu'un fonctionnaire ne soit pas exposé de manière excessive aux dangers qu'elle présente». L'arrêt contenant ce principe confirme un jugement rendant l'autorité militaire responsable de la mort d'une sentinelle en faction, foudroyée lors d'un orage, sa guérite étant placée devant deux peupliers isolés.